

**REGLEMENT INTERIEUR**

- 1) Prix du repas : 3 €. Afin de limiter le brassage d'argent au vue de la situation sanitaire, **le paiement en ligne est souhaité et vivement recommandé.**
- 2) Les inscriptions se font de vacances scolaires à vacances scolaires par :
  - Paiement en ligne sur le site internet de la commune : [www.saint-zacharie.fr](http://www.saint-zacharie.fr) onglet Jeunesse et Education.
  - Paiement par chèque à l'ordre de **Régie Cantine Scolaire St Zacharie** : à déposer dans la boîte aux lettres de la cantine scolaire.
  - Paiement en espèces : lors des permanences du restaurant scolaire.  
Les fiches familles seront déposées dans le cartable de vos enfants ou bien téléchargeable sur le site de la collectivité.  
**Les dates limites de dépôt doivent être obligatoirement respectées. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra pas manger les deux premiers jours de la période concernée** (cette mesure est prise compte tenu du nombre croissant d'oublis d'inscriptions).
- 3) Toute allergie alimentaire de l'enfant doit être signalée à la gestionnaire de la cantine.
- 4) Le service s'effectue dans les réfectoires respectifs des Ecoles Primaire et Maternelle.
- 5) Les enfants doivent manger proprement, sans agitation et ne quitter la salle de réfectoire qu'une fois le repas terminé.

**DES SANCTIONS PEUVENT ETRE PRISES EN CAS DE MAUVAISE CONDUITE**

- 6) Les élèves inscrits, désirant exceptionnellement ne pas déjeuner à la cantine, doivent avertir par un écrit des parents (sans cette lettre l'enfant ne pourra pas sortir à 11h30).
- 7) Remboursement des repas non pris en maternelle et en primaire :
  - L'enfant est malade 1 jour : pas de remboursement.
  - L'enfant est malade plusieurs jours : produire **obligatoirement** un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant (sans ce certificat, aucun remboursement des repas). Pas de remboursement pour le 1<sup>er</sup> jour, remboursement des jours suivants.
  - L'enfant est absent pour des raisons autres que la maladie : remboursement uniquement si la gestionnaire est prévenue **au moins** une semaine à l'avance.
  - L'enseignant est absent et non remplacé : les repas non pris sont remboursés.
  - L'enseignant est absent et remplacé, aucun remboursement.
  - L'enseignant est absent une ½ journée, aucun remboursement.
- 8) Les enfants prenant leurs repas à la cantine ne doivent en aucun cas, quitter les locaux scolaires **sauf autorisation écrite des parents.**

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de non respect de cette clause.

**Talon à détacher et à retourner obligatoirement  
à la gestionnaire du restaurant scolaire**

NOM DE L'ENFANT : .....

NOM DES PARENTS : .....

ADRESSE : .....

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT ENTRE 11H30 ET 13H30 : .....

N° TELEPHONE: / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ /

N° TELEPHONE PERSONNEL / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_ /

ADRESSE MAIL: .....

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Saint-Zacharie, le

Signature